

Le Maire d'Arvière-en-Valromey

*Sécurité – Prescriptions relatives à la
sécurité sur les pistes du Domaine Nordique
de l'Espace Nature de Sur Lyand*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L 2212-2 et L2215-1,

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile,

ARRETE

Article 1 : Le Domaine Nordique de l'Espace Nature de Sur Lyand / Grand Colombier est composé de pistes de ski de fond, d'itinéraires de raquettes, d'itinéraires nordiques, d'une piste de luge et espace d'évolution (voir plan annexe).

Article 2 : Est considérée, au sens du présent arrêté, comme piste de ski de fond, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond. Le tracé des pistes de ski se présente sous la forme de boucles : le parcours revient obligatoirement à son point de départ, il peut être constitué de plusieurs boucles. Toutes les pistes partent du foyer nordique situé à proximité de l'auberge.

Les pistes de ski de fond sont réparties, selon leur niveau de difficulté, en 3 catégories :

- piste facile : flèches de couleur verte,
- piste de difficulté moyenne : flèches de couleur bleue,
- piste difficile : flèches de couleur rouge.

Le parcours des pistes est indiqué, pour les pistes de ski de fond :

- par des flèches de balisage de couleur conforme à la difficulté de la piste, placées aux carrefours et bifurcations de pistes,
- par des jalons placés le long de celles-ci.

Les pistes de ski de fond sont :

- les pistes vertes « La grange neuve » sur 1, 6 km et « Les sapins » sur 1, 2 km,
- la piste bleue « La Combe Giret », sur 4, 3 km,
- la piste rouge « Les Cros », sur 10, 4 km.

L'accès aux pistes de ski de fond est soumis à redevance. Le montant des redevances est défini annuellement par délibération de Haut-Rhône Tourisme.

Article 3 : Est considérée, au sens du présent arrêté, comme itinéraire de raquettes, tout parcours de neige balisé, tracé et régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de la promenade à raquettes. Le tracé des itinéraires de raquettes se présente sous la forme de boucles ou de linéaires : le parcours revient obligatoirement à son point de départ. Toutes les pistes partent du foyer nordique à proximité de l'auberge.

Le parcours des itinéraires de raquettes est indiqué :

- par des flèches placées aux carrefours et bifurcations de itinéraires,
- par des jalons placés le long de celles-ci.

Les pistes de raquettes sont :

- « La Croix Famban » sur 2,8 km
- « Les Platières » (aller et retour) sur 4,9 km
- « Les Crêtes », sur 5,7 km
- « La Prairie » sur 1,3 km
- « Liaison d'Arvière » sur 5,2 km
- « Grange d'en Haut » sur 3,5 km

Des sections de ces parcours peuvent croiser des pistes de ski de fond, le skieur reste prioritaire à ces croisements.

Le montant de la redevance pour l'accès aux itinéraires raquettes est fixé annuellement par le Syndicat Haut Rhône tourisme

Article 4 : Sont considérés, au sens du présent arrêté, comme itinéraires nordiques, tous parcours de neige balisés réservés à l'usage exclusif du ski de randonnée nordique. Ces itinéraires nordiques ne sont pas régulièrement entretenus. Le tracé des itinéraires nordiques se présente sous la forme d'allers-retours ou de boucles. Tous les itinéraires partent du foyer nordique situé à proximité de l'auberge.

1. *Les itinéraires nordiques sont indiqués :*

- par des flèches orange placées aux carrefours et bifurcations d'itinéraires,
- par des jalons placés le long de celles-ci.

2. *Les itinéraires nordiques sont :*

- « Chalet d'Arvière » sur 5,2 km (10,4 km aller-retour),
- « Grange d'en Haut » sur 7 kms aller-retour

3. *L'itinéraire de ski de randonnée nordique (uniquement) est :*

- « Circuit des Combes » sur 10,4 kms aller-retour

Article 5 : Est considéré, au sens du présent arrêté, comme piste de luges et espace d'évolution, tout parcours de neige balisé, damé et régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de la luge et de jeux pour les enfants.

Le tracé de(s) piste(s) de luges et d'espace(s) d'évolution se présente sous la forme d'une aire délimitée.

Article 6 : Pour l'information du public, un plan des pistes est installé, de façon très visible, au départ des pistes. Le plan indique toutes les caractéristiques principales du réseau de pistes (longueur, difficulté), il est accompagné de renseignements et instructions sur l'alerte, la sécurité, les secours, la réglementation d'accès, le code de bonne conduite. Ces éléments d'information sont placés devant le centre de ski.

Article 7 : Les pistes peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétition. Cette interdiction est portée à sa connaissance par la mention « pistes fermées » accompagnée du motif, sur le plan général ainsi qu'au départ de la (ou des) piste(s) concernée(s).

Les chiens sont tolérés sur l'itinéraire raquettes avec l'obligation d'être tenus en laisse, mais strictement interdits sur les pistes de ski de fond.

Article 8 : Si les conditions météorologiques ou si l'état de la neige ne permettent plus d'assurer la sécurité des skieurs, la (ou les) piste(s) sera (ont) immédiatement déclarée(s) fermée(s).

Article 9 : Seuls les appareils d'entretien des pistes et de sécurité, qui portent, en évidence, une signalisation lumineuse de couleur orange et munis d'un avertisseur, peuvent circuler dans les conditions suivantes :

- lors de chutes de neige nécessitant un retraçage constant des pistes, une signalisation indiquant le damage en cours sera placée au départ de la (ou des) piste(s),
- lors du traçage des pistes, la (ou les) piste(s) sera (ont) fermée(s) au public. La fermeture sera matérialisée par une banderole portant l'indication « piste fermée damage en cours »,

En cas d'intervention (secours ou damage), le déplacement s'effectuera à vitesse adaptée à la situation, feux allumés et en utilisant les avertisseurs sonores.

Article 10 :

1- Horaires journées :

Durant la saison et dans les conditions normales d'utilisation, le Domaine Nordique est déclaré ouvert de 9h30 heures à 17 heures du début à la fin de la saison.

Les utilisateurs empruntant les pistes itinéraires en dehors des heures d'ouverture du site, le font sous leur propre responsabilité.

2- Ski nocturne :

La pratique du ski nordique nocturne se déroulera les samedis 17 et 24 février ainsi que le samedi 2 mars 2024 sur les deux pistes vertes « la Grange Neuve » et « les Sapins ».

Aucun éclairage spécifique n'est mis en place, les pratiquants skient munis d'une lampe frontale.

Dans ces deux cas, la sécurité des pistes est assurée par :

- le personnel qualifié du service des pistes du Domaine Nordique, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment des matériels permettant d'alerter les secours et qui assure les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés pendant les heures d'ouverture,

Article 11 : En dehors des heures d'ouverture, les secours sont du ressort des services d'incendie et de secours pour les accidents et la gendarmerie pour les recherches. Les services d'incendie et de secours, et la gendarmerie, pourront faire appel au service de secours du Domaine Nordique de Sur Lyand / Grand Colombier pour renforcer les moyens tant sur le Domaine Nordique que sur le reste du domaine communal.

Article 12 : Afin de mener à bien les missions de sécurité et de secours sur les pistes, le Maire nomme, par arrêté, les agents chargés de la sécurité des pistes.

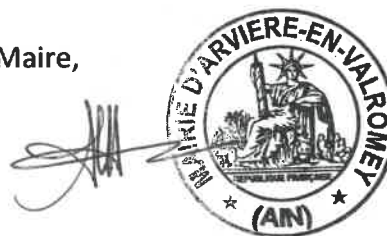
Article 13 : Les plans détaillés des pistes de ski de fond et un plan détaillé des itinéraires de raquettes et des itinéraires nordiques sont annexés au présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté relatif à la sécurité sur les pistes en date du 2 janvier 2023.

Article 15 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY, à Monsieur le Sous-Préfet de GEX et Madame la Sous-Préfète de NANTUA, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Culoz, à la Communauté de Communes Usses et Rhône, au SLIS de CORBONOD, au Centre de Secours de SEYSSEL 01 et SEYSSEL 74, au S.D.I.S. de l'Ain, aux agents chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au départ des pistes.

Fait à ARVIÈRE-EN-VALROMEY,
Le 18 décembre 2023

Le Maire,



Annie MEURIAU